conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SYNTEX SP THINNER

Code du produit : L0000570

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Peintures, vernis et èmaux

mélange

Nature chimique : Diluant pour vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA

Via Cecilio 17

22100 Como Italy

Téléphone : +39031586111
Téléfax : +39031586206
Adresse e-mail Personne : safety@lechler.eu

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39-031-586301 Fax +39-031-586299

Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau. (8.00-18.00)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Facilement inflammable R11: Facilement inflammable.

Dangereux pour l'environnement R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer

somnolence et vertiges.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger





conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13	Date de ré	évision 23.05.2014	Date d'impression 30.05.2014	
	Facilement inflammable	Dangereux pour l'environneme nt		
R51/53 Toxi		Toxique pour l peut entraîner	acilement inflammable. oxique pour les organismes aquatiques, eut entraîner des effets néfastes à long erme pour l'environnement aquatique.	
	R66	L'exposition ré	pétée peut provoquer t ou gerçures de la peau.	
	R67		vapeurs peut provoquer	
Phrase(s) S	: S9	Conserver le r ventilé.	écipient dans un endroit bien	
	S16		écart de toute flamme ou elles - Ne pas fumer.	
	S33		ulation de charges	
	S36	•	ment de protection	
	S57	Utiliser un réci	pient approprié pour éviter nation du milieu ambiant.	
	S60	,	duit et son récipient comme	

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni. L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Liquide

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
1,2-dichloropropane	78-87-5 201-152-2	F; R11 Xn; R20/22	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302	>= 10 - < 12,5
alcool isopropylique	67-63-0 200-661-7 01- 2119457558- 25	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 10 - < 12,5
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82-1 265-185-4 01-	R10 N; R51/53 Xn; R65	Flam. Liq. 3; H226 Aquatic Chronic 2; H411	>= 50 - <= 100

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

2119458049- 33	R66 R67 Nota P	Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 EUH066	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douces sur le lieu de travail

En cas de contact avec les

yeux

: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux

pendant 10 mn à l'eau courante propre.

Demander conseil à un médecin.

Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail

Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

Demander conseil à un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol. Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Endiguer.

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec

extraction d'air appropriée.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Bien mélanger avant l'emploi

Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé

Indications pour la protection contre l'incendie et

l'explosion

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant

la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus

de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.

Défense de fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les installations et le matériel électriques doivent être

conformes aux normes techniques de sécurité.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de

chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Stocker en tenant compte des législations nationales

spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

: Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Dicloropropan o	78-87-5		75 ppm 347 mg/m3		
Alcool Isopropilico	67-63-0	TWA	200 ppm 492 mg/m3		
		STEL	400 ppm 983 mg/m3		

DNEL

naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

: Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 330 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 71 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN

141).

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

Protection des mains Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

Prendre également en considération les conditions locales

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque

de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres

substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374,

contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir

d'une crème protectrice

Protection des yeux Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent

être portées.

Protection de la peau et du corps Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas

d'incendie.

Le personnel doit endossé vêtements de protection

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Odeur : de solvant

0 - < 21 °C Point d'éclair

Température d'inflammation : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Température d'auto-

: non applicable

inflammabilité Hq

: non déterminé

Point de congélation : non applicable

Point d'ébullition : non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

Pression de vapeur : 1,000 hPa

à 50 °C

Densité : 0,8118 g/cm3

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

: non déterminé

: 69 s

Temps d'écoulement

6 mm

Méthode: ISO/DIN 2431 '84

Densité de vapeur relative : non applicable

Taux d'évaporation : non déterminé

9.2 Autres informations

Contenu en composés organiques volatils (COV)

100 %

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de

sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans

les condition

Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO),

oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par inhalation : L'exposition aux vapeurs de solvants de la préparation au delà des

limites d'exposition définies peut conduire à des effets adverses pour la santé., Comme p.e.: irritation des membranes muqueuses, irritation du système respiratoire, effets adverses sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, étourdissements et dans les cas extrêmes, perte de conscience., L'inhalation de gouttelettes en

suspension dans l'air peut irriter le système respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en

évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Composants:

1,2-dichloropropane:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg, Conversion en valeurs

ponctuelles estimées de toxicité aiguë

naphta hydrotraité à point d'ébullition bas :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 15.000 mg/kg, rat

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 13,1 mg/l, 4 h, rat,

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 3.400 mg/kg, lapin

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Remarques:

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité pour les poissons

alcool isopropylique

: CL50: > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

naphta hydrotraité à point

d'ébullition bas

: CL50: 10 - 30 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

12.2 Persistance et dégradabilité

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

: Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre

3) qui sont dangereuses pour l'environnement

Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition

au produit.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de

déchets.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

150110*

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

ADR : Numéro ONU 1263

> Classe Instruction d' F1 emballage (LQ)

Groupe d'emballage П Numéro d'identification 33

du danger

Etiquettes 3

Description des PAINT RELATED MATERIAL

marchandises

IMDG : Numéro ONU 1263

Classe 3

No EMS F-E, S-E

Groupe d'emballage Numéro d'identification

du danger

Etiquettes

Description des

PAINT RELATED MATERIAL

marchandises

Polluant marin Polluant marin

IATA Numéro ONU 1263

> Classe 3 Groupe d'emballage II Numéro d'identification

du danger

Etiquettes

PAINT RELATED MATERIAL Description des

marchandises

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification de risque selon le VbF

: Point d'éclair en-dessous de 21 °C, à 15 °C non miscible dans

Liquides inflammables particulièrement dangereux

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: pollue fortement l'eau

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

SYNTEX SP THINNER

Version 2.13 Date de révision 23.05.2014 Date d'impression 30.05.2014

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.